



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE L' AISNE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

# **Collège départemental pour le développement de la vie associative (CD DVA)**

## **8 février 2019**

# Ordre du jour

- Retour sur la campagne 2018 ;
- Présentation de l'appel à manifestations d'intérêt 2019 ;
- Présentation du calendrier pour la campagne 2019 ;
- Présentation des procédures de transmission et d'instruction des dossiers ;
- Questions diverses.

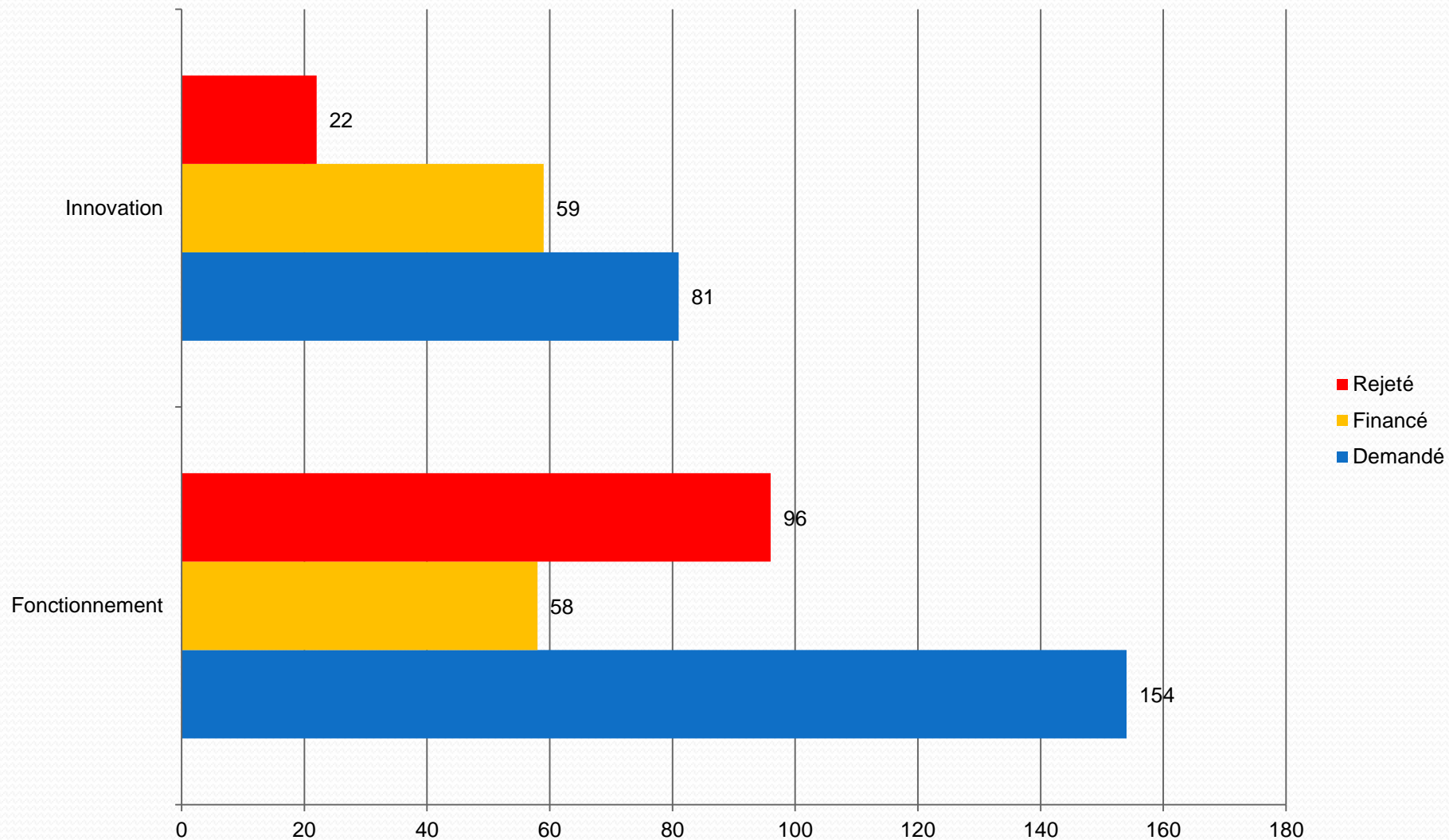
# Bilan qualitatif 2018

- Une campagne 2018 compliquée :
  - parution du décret tardive ;
  - lancement de l'AMI en juillet ;
  - mode de dépôt des dossiers ;
  - instruction administrative des dossiers ;
  - mise en paiement des dossiers.
- Des dossiers déposés à la hâte et insuffisamment préparés ;
- Un manque d'information préalable pour les associations.

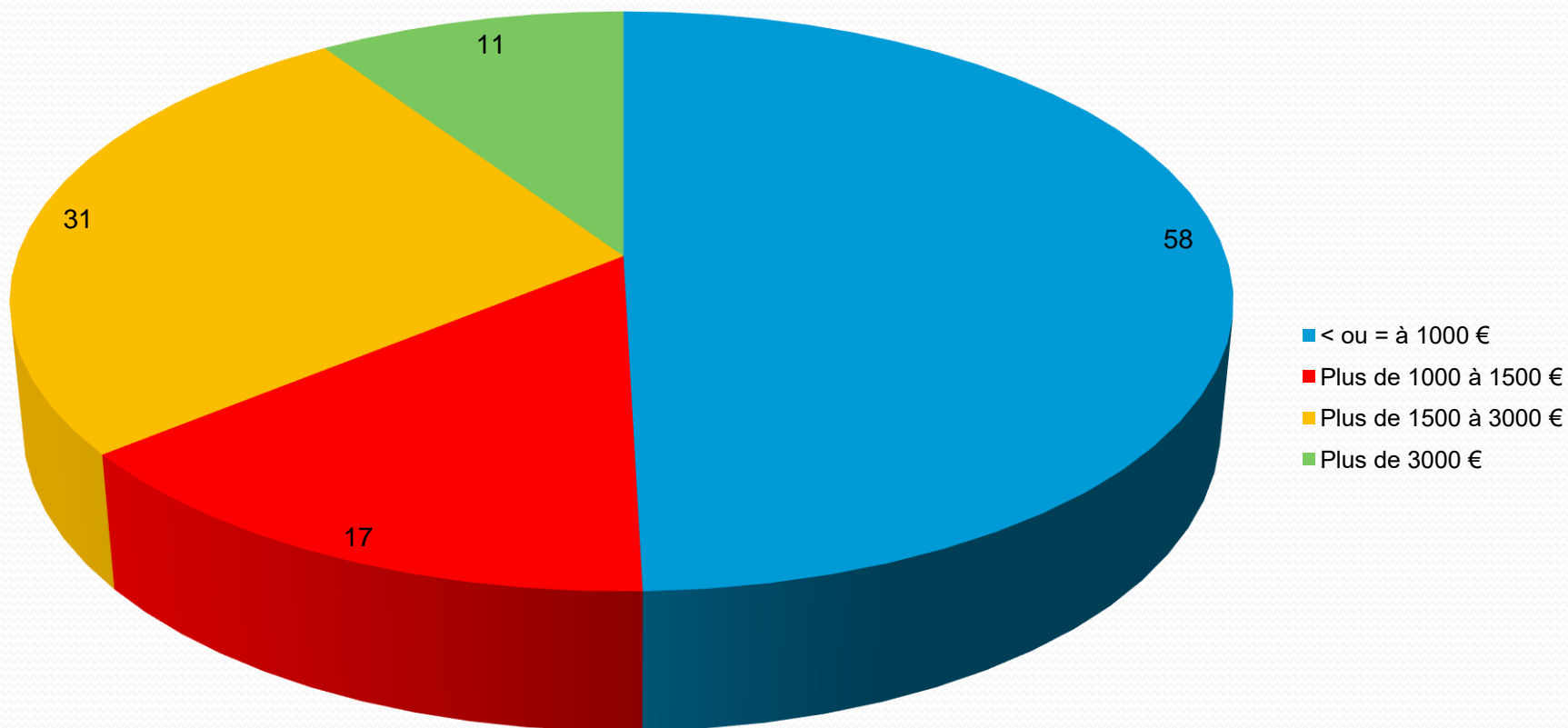
# Bilan quantitatif 2018

- 235 dossiers reçus ;
- 117 subventions attribuées :
  - 58 sur le fonctionnement des associations ;
  - 59 sur des actions innovantes.
- 118 refus ;
- Les propositions de financements vont de 500 à 8000 € (fourchette de 500 à 15000 €).

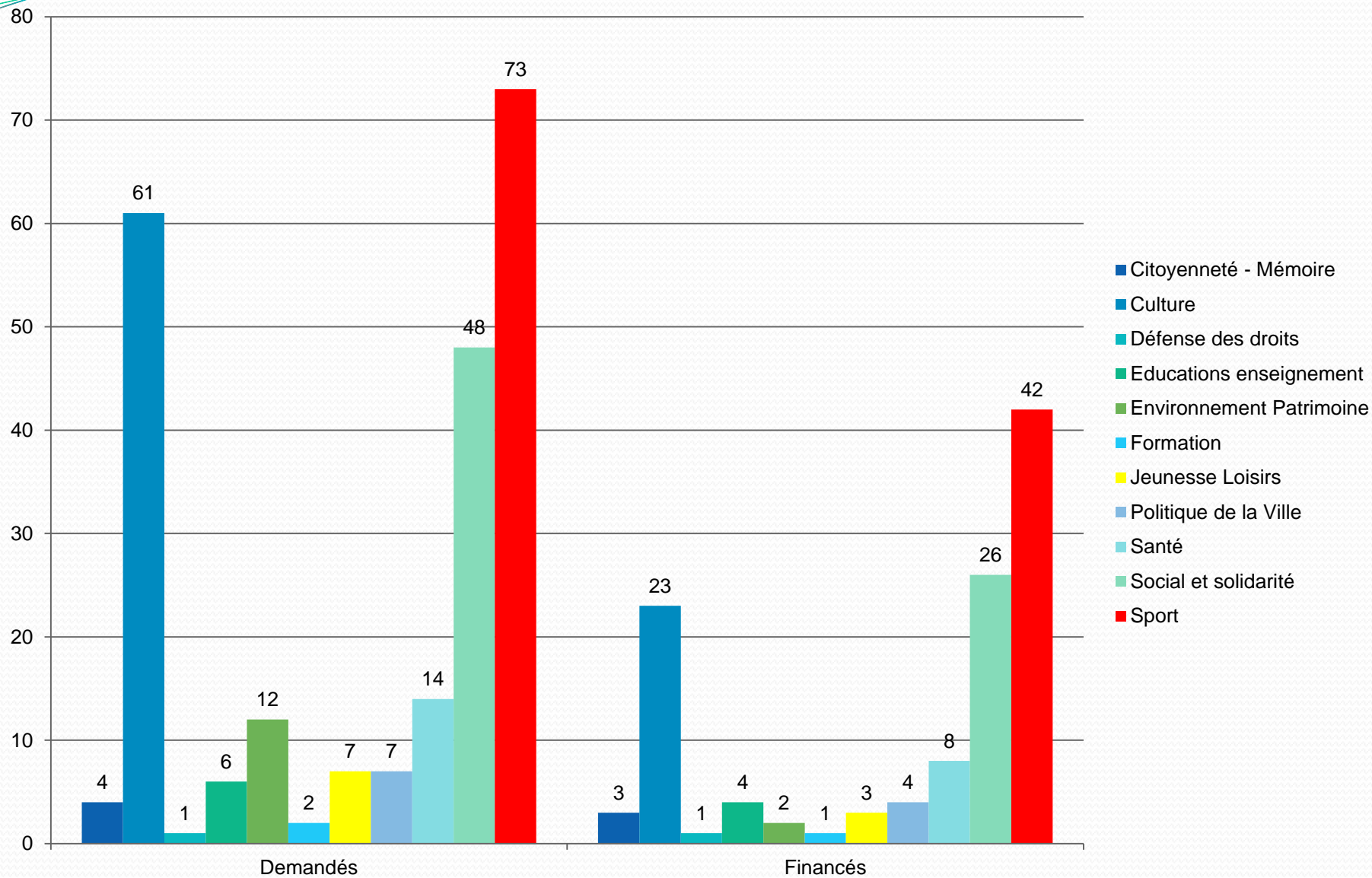
# Répartition par axe de financement



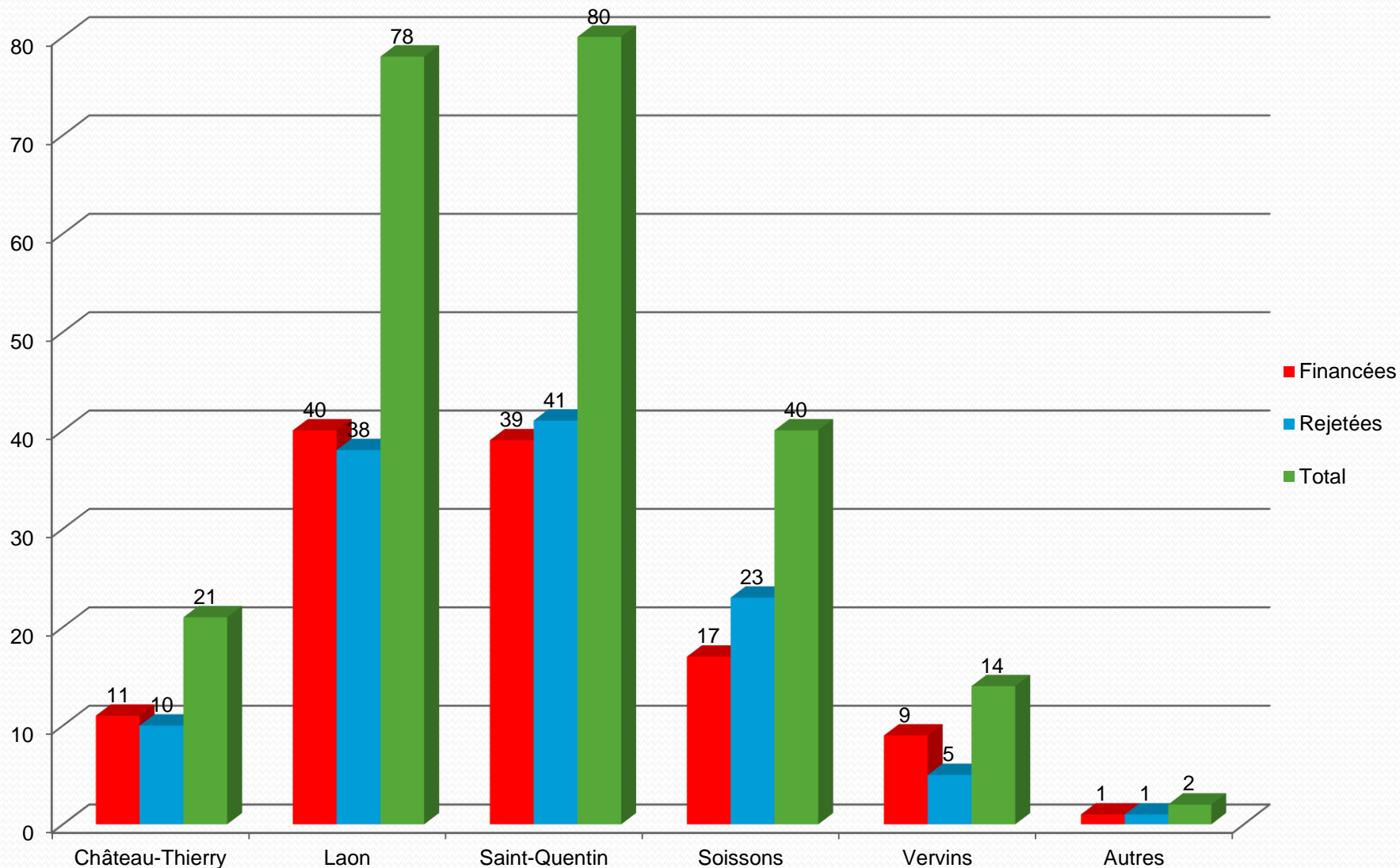
# Répartition par tranche de subventions



# Répartition par domaine associatif



# Répartition par arrondissement





# La campagne 2019

- Généralités :
  - Pas d'évolution de la gouvernance, ni des critères d'intervention ;
  - Une campagne avancée dans l'année ;
  - Procédure de dépôt des demandes modifiée ;
  - A priori, une enveloppe financière identique à celle de 2018 (avec et sans gel des crédits) ;
  - Des points de vigilance identifiés.

# Qui est éligible ?

- **Les associations éligibles** doivent répondre aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :
  - l'objet d'intérêt général,
  - la gouvernance démocratique ,
  - et la transparence financière.Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.
- Les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et son décret d'application ou par le droit local, sans condition d'agrément au répertoire national des associations (RNA), à jour de ses déclarations à l'INSEE et **ayant leur siège dans le département de l'Aisne.**
- **Les établissements secondaires d'une association nationale**, domiciliés dans l'Aisne, disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.

## Ne sont pas éligibles :

- Les collectivités ;
- Les associations défendant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
- Les associations défendant essentiellement les intérêts particuliers d'un public adhérent ;
- Les associations culturelles, para administratives ou le financement de partis politiques.

# Actions éligibles

- Deux axes prioritaires :
  - Fonctionnement ;
  - Actions innovantes.

***Attention : 1 seul dossier par structure sur l'un ou l'autre axe.***

Des dossiers interdépartementaux peuvent être déposés. Dans ce cas, un dossier doit être déposé auprès de chaque direction départementale.

## Axe 1 : Fonctionnement

Montant de subvention allouée : entre 500 € et 5000 €

Un financement peut être apporté au **fonctionnement global** d'une association en cohérence avec son objet associatif (hors investissement/amortissement).

Sont prioritaires :

- Les projets associatifs concourant à la structuration, au dynamisme et à la diversité de la vie associative locale, notamment dans les territoires ruraux (ZRR) et les QPV ;
- les projets déposés dans le cadre du pacte Sambre Avesnois Thiérache ;
- les projets associatifs portés par des structures ayant moins de 2 salariés ;
- les projets associatifs d'intérêt général mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale ou incluant des personnes ayant moins d'opportunités.

## Axe 2 : Actions Innovantes

Montant de subvention allouée : entre 1 000 € et 10 000 €

**Cet axe concerne les projets débutant en 2019 et se déroulant sur une période de 12 à 18 mois.**

Sont prioritaires :

- Les projets favorisant les coopérations, les partenariats ou les mutualisations inter-associatives renforçant, consolidant, développant le tissu associatif local dans les territoires, notamment ruraux (ZRR), et les QPV ;
- les projets déposés dans le cadre du pacte Sambre Avesnois Thiérache ;
- Les projets permettant d'expérimenter des coopérations nouvelles entre associations ;
- Les projets inter-associatifs structurants apportant pour le territoire, une innovation sociale, environnementale, ou sociétale à des besoins non couverts.

**Chaque projet ne pourra être financé qu'une seule fois (seront donc exclus les projets déjà financés en 2018 et se poursuivant en 2019).**

***Tout projet d'innovation devra obligatoirement exposer :***

- ❖ Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action ;
- ❖ Une méthode et un plan d'action ;
- ❖ Des indicateurs d'évaluation .

## Les actions suivantes ne sont pas éligibles :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (c'est à dire : le financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
- Les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande.

# Calendrier

- Commission régionale le 31 janvier 2019 ;
- Réunion du collège départemental le 8 février 2019 ;
- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt le 11 février 2019 ;
- Date limite de retour des dossiers le 15 avril 2019 minuit ;
- Instruction des dossiers ;
- Seconde réunion du collège départemental entre le 3 et le 12 juin 2019 ;
- Seconde réunion de la commission régionale entre le 17 et 28 juin 2019 ;
- Notification aux associations et mise en paiement : juin à juillet 2019.



# Procédure de dépôt des dossiers

- Les dossiers devront impérativement être déposés sur l'application « Le compte asso » à l'adresse suivante :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

- Auparavant, il faut créer et valider le compte association.
- Rechercher le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés. Sélectionner la subvention dans la liste.

**Pour l'Aisne, le numéro de subvention à sélectionner est le 530**

- Vérifier et compléter les informations administratives de votre association.

# Points particuliers

- **Zone géographique** ou territoire de réalisation de l'action : les actions réalisées dans les Zones de revitalisation rurale (ZRR) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) devront être privilégiées ;
- **Budget de l'action** : renseigner le plus précisément possible le budget prévisionnel de l'action en présentant les autres aides publiques sollicitées et les différents postes de dépenses ;
- **La totalité des fonds publics** (y compris la subvention demandée) ne peut excéder 80 % du coût total du budget ;
- **Le bénévolat** peut être valorisé dans les ressources (et les charges) ;
- **Public ciblé** : préciser le nombre estimé des bénéficiaires de l'action ;
- **Dates de réalisation de l'action** : les actions ponctuelles (1 journée ou 1 Week-end) sont proposées comme non prioritaires.

# Points de vigilance identifiés

## Identité

- Indiquer le numéro SIRET (code SIREN à 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse ou de dénomination ;
- Indiquer le **numéro RNA** (numéro du répertoire national des associations commençant pas W, figurant sur les récépissés délivrés par les services préfectoraux dans le cadre des déclarations).

## Budget prévisionnel de l'association

- Compléter impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention ;
- Pour une première demande, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos.

## RIB

L'adresse mentionnée sur le relevé d'identité bancaire doit absolument être identique à l'adresse du SIRET.

# Procédure d'instruction

- Les dossiers seront transmis directement aux DDCCS via « Le compte asso » ;
- La vérification administrative pourra donc être réalisée au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers ;
- Il est proposé de reconduire le principe d'étude des dossiers par des sous-groupes de travail constitués des membres du collège.

# Réunions d'information

- Réunion des PIVA le 6 février 2019 :
- OULCHY le CHATEAU, le 26 février 2019 à 18h15 pour les arrondissements de SOISSONS et de CHÂTEAU-THIERRY ;
- GUISE, le 27 février 2019 à 18h15 pour les arrondissements de SAINT-QUENTIN et VERVINS ;
- CHAUNY, le 28 février 2019 à 18h 15 pour l'arrondissement de LAON.